

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS201/2
22 juin 2000

(00-2530)

Original: anglais

NICARAGUA – MESURES VISANT LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU HONDURAS ET DE LA COLOMBIE

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 20 juin 2000, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente du Nicaragua, à la Mission permanente du Honduras et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de me référer à la "Demande de consultations présentée par le Honduras" en ce qui concerne le document "Nicaragua – Mesures visant les importations en provenance du Honduras et de la Colombie" (WT/DS201/1-G/L/387-S/L/85) distribué le 13 juin 2000.

Les Communautés européennes demandent, conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, à participer aux consultations.

Nous vous saurions gré de nous tenir informés de la date et du lieu des consultations.
